

## Compte-Rendu Conseil Municipal du 14 JUIN 2019

Secrétaire de séance : Hubert LAMOTHE

Nombre de conseillers présents : 6

Absents excusés : Nathalie DURANTON (procuration à Pierre SINDOU), Laurent PICARD (procuration à Laurent GAY), Laurent JUBERTIE (procuration à Jean-Louis MONTEIL), Nathalie VALEN (procuration à Isabelle SOL) et Frédéric CLUZEAU

Approbation compte-rendu réunion du 12/04/19 à l'unanimité et signature du dossier de séance

### ➔ Décisions du Maire

- Décision n°2019-01 : location temporaire du logement rez-de-chaussée droite en mars-avril pour un montant de 355,50 €
- Décision n°2019-02 : fin de location du logement rez-de-chaussée gauche au 17/05/2019 : dernier loyer pour mai d'un montant de 181,50 €

Point sur les logements :

- Menus travaux de nettoyage dans le logement du rez-de-chaussée gauche
- Travaux plus conséquents dans celui du rez-de-chaussée droite (qui a été loué pendant une dizaine d'années par les anciens locataires) à effectuer par l'agent technique à l'automne (après travaux en extérieur)

### ➔ Transfert de compétence eau et assainissement

Ces 2 compétences seront automatiquement transférées à la Communauté de Communes du Midi Corrèzien si le conseil ne prend pas de décision avant le 30/06/2019. Le conseil décide :

- à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien et d'envisager un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien et d'envisager un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026

NB : la compétence assainissement non collectif est déjà transférée à la communauté de communes (SPANC).

### ➔ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien et délégués au conseil communautaire

- Validation des statuts actualisés des nouvelles compétences prises par la communauté de communes
- Décision de retenir le nombre de 55 sièges au conseil communautaire dont 2 pour Ligneyrac

Un accord local doit être décidé avant le 31 août 2019 sur la répartition des sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature en 2020, et validé par une majorité des communes membres sinon la composition de droit commun prévaut.

### ➔ Convention avec la CCMC pour le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire

Suite au transfert de la compétence voirie, Ligneyrac a fait le choix de conserver le débroussaillage des voies transférées, pour une longueur de 8915 ml, représentant 3031 € de charges à rembourser à la commune. Accord à l'unanimité du conseil pour signature d'une convention actant cet accord.

## ➤ **Décision Modificative pour participation SIRTOM colonnes enterrées et pour programme aménagement espace public**

- DM 1 : Participation à la dépense pour l'installation des colonnes enterrées au bourg à imputer à la section investissement alors que le budget l'a prévu en fonctionnement, pour 2 338,29 €.
- DM 2 : Réajustement du programme pour l'aménagement de l'espace public car réception de l'accord de la préfecture pour subvention DETR d'un montant de 52 500 €. Ainsi, le recours à l'emprunt n'est plus nécessaire.

## ➤ **Indemnité gardiennage église**

Gardiennage de l'église assuré par Mme Meynard, du bourg, qui perçoit une indemnité forfaitaire annuelle fixée chaque année par circulaire préfectorale et dont le montant pour 2019 s'élève à 479,86 €. Accord à l'unanimité pour le versement de cette indemnité au taux maximum, conformément à la circulaire préfectorale pour 2019 et conformément aux décisions prises sur le sujet par le conseil depuis le début du mandat.

## ➤ **Indemnité de confection document budgétaire pour le Trésorier**

Rappel du Maire au conseil réuni que par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 en date du 26 septembre 2014, une indemnité de confection des documents budgétaires avait été accordée au Receveur Municipal de la commune. Cette indemnité était la contrepartie de l'aide apportée par le Receveur Municipal aux élus et à la secrétaire de mairie pour l'élaboration du budget de la commune.

Or, aucune réunion préparatoire des budgets de la commune n'a eu lieu depuis cette délibération, ceux-ci ayant été préparés et élaborés par la secrétaire de mairie en collaboration avec le maire et les adjoints.

Dans ces conditions, plusieurs conseillers municipaux ont demandé au maire s'il était possible de revenir sur cette délibération et de supprimer l'indemnité de confection des documents budgétaires qui ne se justifiait pas. En conséquence, le maire propose au Conseil Municipal la suppression de l'indemnité de confection des documents budgétaires au Receveur Municipal ce que le conseil accepte à l'unanimité.

## ➤ **Subventions aux associations**

Attributions décidées à l'unanimité :

- 150 € à Ligneyrac Loisirs et Découverte,
- 150 € à l'ACPG-CATM (anciens combattants de Ligneryac),
- 100 € à La délégation de Meyssac des Jeunesses Musicales de France,
- 100 € à l'Association pour gérer les Foires de Meyssac,
- 100 € au Rugby Club de Meyssac.

## ➤ **Informations et Questions diverses**

- Point voirie : fin programme 2018 de Splat à Pommier / point à temps à Liat et aux Voûtes
- Rando des Musées : visite inaugurale le 12/07
- ODCV : facture de 348 € participation communale au voyage scolaire artistique école de Turenne
- Diffusion aux habitants info sur réunion publique AÏCONTIS le 28/06/2019

Séance levée à minuit.